



LIVRET D'INFORMATIONS

ACCUEILS DE LOISIRS ET CENTRE ANIMATION JEUNESSE

ÉTÉ 2024

→ Dates d'ouverture :

- **Session de juillet** Du Lundi 8 juillet 2024 au Vendredi 2 août 2024.
- **Session d'août** Du Lundi 5 août 2024 au Vendredi 23 août 2024 (fermé le 15 août).

ATTENTION le Jeudi 1^{er} août et le vendredi 2 août font partie de la session de juillet.

Nous accueillons les enfants à partir de 2 ans à la condition qu'ils soient **inscrits dans un établissement scolaire**. Le directeur / la directrice de l'accueil de loisirs, se réserve le droit de refuser un enfant si ce dernier est malade ou s'il n'est pas propre (enfants en couches non acceptés).

Les enfants sont répartis en tranches d'âge composées comme tel :

2-3 ans / 4 ans / 5 ans / 6-7 ans / 8-11 ans / 11- 14 ans / 15-17 ans.

Les enfants âgés de 11 ans révolus ont le choix entre l'accueil de loisirs et le CAJ. Nous conseillons ce dernier pour préparer en douceur l'entrée au collège d'autant que deux groupes distincts sont composés, l'un dit « collégiens » pour les 11-14 ans et l'autre dit « lycéens » pour les 15-17 ans et ceci afin de répondre le mieux possible aux attentes des jeunes et de rassurer les parents !

1- HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU CENTRE ANIMATION JEUNESSE

Que ce soit pour les accueils de loisirs 2-11 ans ou le Centre Animation Jeunesse 11-17 ans, **la journée est continue avec le repas inclus. La demi-journée n'est pas possible durant l'été**. Si un enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et que la famille doit fournir son repas du midi, alors nous déduisons uniquement 1€ au tarif journalier.

Les enfants de **2-11 ans** pour l'accueil de loisirs seront accueillis **entre 9h00 et 17h00**.

Ouverture des portes le matin à partir de 8h45 et jusqu'à 9h00. Aucun retard ne sera accepté que ce soit pour la venue ou pour la sortie. Un enfant non récupéré à l'heure sera systématiquement pris en charge en garderie.

Les pré-ado et adolescents **11-14 ans et 15-17 ans** pour le CAJ seront accueillis **entre 9h00 et 18h00**.

Possibilité de garderie avant et après ces heures d'accueil :

Le matin de 7h30 à 8h40 et le soir de 17h10 à 18h00. Tarif 1,00€ le matin et 1,00 € le soir. Les présences en garderie seront facturées en fin de mois.

2- LIEU D'ACCUEIL DES ENFANTS

Exceptionnellement, nous changeons de lieu d'accueil pour les 2-11 ans cette année. En effet, en raison de travaux dans l'école habituelle, nous accueillerons vos enfants au groupe scolaire Albert Camus, rue Albert Camus à Arques.

Ce changement de lieu n'impactera aucunement la qualité d'accueil de vos enfants, bien au contraire. Les locaux sont vastes et très fonctionnels. Grâce à la réactivité des services de la ville d'Arques mais aussi de l'équipe éducative de l'école, nous pourrions proposer à vos enfants dans des conditions optimales. Aussi, les horaires et lieux de ramassage du bus seront bien évidemment adaptés.

- **L'école Albert Camus pour les groupes 2-5 ans, 6-7 ans et 8-11 ans.**



Pas de changement de lieu d'accueil pour les adolescents qui seront comme chaque année au siège de notre association, le centre social Jean Ferrat, rue Aristide Briand à Arques.

- **Le centre social Jean Ferrat pour le CAJ 11-14 ans et 15-17 ans.**



3- RAMASSAGE EN BUS

Un ramassage en bus est proposé avec passage dans les différents quartiers de la ville d'Arques. Comme évoqué précédemment, les trajets et horaires ont été adaptés pour pouvoir déposer les 2-11 ans au groupe scolaire Albert Camus et les adolescents au Centre Social Jean Ferrat.

Le tarif est de 0,50 € / trajet et par enfant, facturé à l'issue de la session.

Voici les horaires (approximatifs, ils dépendent du nombre d'enfants embarquant aux différents arrêts)

Ramassage du matin	Heure	Ramassage du matin	Heure
ZAC STE CATHERINE (uniquement pour les ados)	08H00	ZAC STE CATHERINE (uniquement pour les ados)	17h08
ZAC GARENNE (Smyths Toys)	08H05	ZAC GARENNE (Smyths Toys)	17h12
ADRIEN DANVERS (côté cimetièrre)	08H07	ADRIEN DANVERS (côté cimetièrre)	17h15
ECOLE BASSE MELDYCK	08H12	ECOLE BASSE MELDYCK	17h20
PLACE ARQUES	08H15	PLACE ARQUES	17h23
HAUT-ARQUES (intersection Jean Jaurès/rue Maréchal Leclerc)	08H20	HAUT-ARQUES (intersection Jean Jaurès/rue Maréchal Leclerc)	17h28
PLACE DE MALHOVE	08H25	PLACE DE MALHOVE	17h33
ESPACE RICHARD OBEIN	08H27	ESPACE RICHARD OBEIN	17h35
PARKING CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT	08H32	PARKING CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT	17h40

4- CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS ET RÈGLES SANITAIRES

Les règles sanitaires pour nos accueils d'été seront déterminées par un [protocole édité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports \(DRAJES\)](#). Ce protocole sera diffusé quelques semaines avant le début des accueils de loisirs. Des mesures spécifiques seront donc mises en place au même titre que celles mises en vigueur dans les écoles ou nos accueils de loisirs des mercredis et petites vacances.

Notre association se conformera à ces règles avec pour priorité la sécurité des enfants et des équipes encadrantes.

5- L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS ET ENCADREMENTS

Cette année sera celle de la 33^{ème} édition des accueils de loisirs d'été organisés par notre association. La thématique de l'été 2024 est intitulée « **les "8" merveilles du monde** ». Quel que soit l'âge de votre enfant, nous allons lui proposer d'embarquer vers des univers éducatifs, ludiques et de découverte lui permettant de passer un été inoubliable. Sorties pédagogiques, activités de pleine nature, ateliers scientifiques, activités sportives, activités de création... Il y aura chaque jour la possibilité pour votre enfant de choisir son activité parmi un panel préparé par les équipes d'animations.

Ces dernières sont composées d'animatrices et d'animateurs principalement diplômés du BAFA dans le respect de la législation en vigueur et dont les compétences et la capacité à exercer ont été évaluées à plusieurs reprises.

Les accueils sont dirigés par nos responsables pédagogiques, salariés permanents de notre association diplômés d'Etat et chargés de la mise en œuvre d'accueils et d'ateliers tout au long de l'année.

Chez les adolescents, vous avez la possibilité de composer un programme à la carte autour de sujets qui passionnent particulièrement les jeunes.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter nos livrets de présentation que vous pourrez retrouver [sous ce lien](#) ou à l'accueil de notre association. Vous pouvez également nous contacter pour de plus amples renseignements.

6- LE NÉCESSAIRE OBLIGATOIRE POUR VOS ENFANTS

Nous demandons aux parents de fournir à leur(s) enfant(s) ou leur(s) adolescent(s), le nécessaire obligatoire suivant :

- Une casquette
- Des vêtements de rechange et un vêtement de pluie, style k-way (rangés dans un sac à dos)
- Une gourde vide (pas de sodas, pas de sirop)

7-RESTAURATION

Le repas est obligatoire pour tous les enfants et jeunes accueillis. Le coût est compris dans le tarif journalier.

La restauration se déroulera salle des fêtes A. André, à quelques mètres du lieu d'accueil, pour les CAJ **11-14 ans et 15-17 ans.**

La restauration se déroulera à la cantine de l'école Albert Camus, sur le lieu d'accueil, pour l'ALSH **pour les groupes 2-5 ans, 6-7 ans et 8-11 ans.**

Les repas sont constitués de produits frais préparés à la salle A. André, par un cuisinier mis à disposition par notre prestataire.

8-NETTOYAGE DES LOCAUX

Les locaux seront entretenus par une société spécialisée en suivant scrupuleusement les protocoles en vigueur. Les locaux seront également aérés plusieurs fois par jour y compris durant la présence des enfants.

9-MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE FACTURATION

Ouverture des inscriptions :

- **A partir du mardi 14 mai** pour les enfants Arquois et enfants non-Arquois, adhérents de l'association *Community et présents aux accueils de loisirs ou CAJ entre le 1er janvier 2024 et 1er juin 2024.*
- **A partir du mardi 28 mai** pour les non-Arquois.

Fermeture des inscriptions le jeudi 4 juillet 2024 !

Les inscriptions se font de manière dématérialisée.

Toutefois si vous n'avez pas la possibilité de le faire de façon dématérialisée vous pouvez apporter les documents demandés à « l'étape 1 » à l'accueil de l'association Community et nous ferons l'inscription en ligne avec vous sur place aux créneaux suivants :

- Le mardi de 14h00 à 18h00.
- Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi de 9h00 à 12h00.

Prévoir 15 à 20 minutes

- Le paiement en ligne n'est pas possible. Le règlement du forfait se fera UNIQUEMENT à notre accueil rue Aristide Briand à partir du mardi 14 mai 2024 :

- Le mardi de 14h00 à 18h00.
- Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi de 9h00 à 12h00.

Inscription dématérialisée

Merci de prendre connaissance des modalités suivantes au risque de voir votre demande et ou dossier refusé en cas d'erreur.

Les étapes à respecter pour l'inscription :

Etape 1:

Envoi, dans un seul et même courriel, **de l'ensemble des documents obligatoires** par email à : community.ete@gmail.com

- Les copies du carnet de vaccinations à jour de l'enfant.

INFORMATION IMPORTANTE : LE CERTIFICAT MÉDICAL N'EST PLUS À FOURNIR.

- Attestation CAF justifiant du Quotient familial **ou** une copie de l'attribution de l'Aide aux temps libres 2024 **ou** le dernier avis d'imposition accompagné d'une copie du livret de famille.
- Une copie de l'attestation de Sécurité Sociale (ou CMU) reprenant le nom des enfants.
- Dans le cas des parents divorcés ou séparés, une copie du jugement du tribunal précisant le parent ayant l'autorité parentale et le mode de garde.

Pas besoin de scanner les documents, une photographie lisible de ces dernières prises avec votre smartphone est suffisante !

Dans le cas d'un envoi incomplet (pièce manquante ou document non rempli correctement), nous vous adresserons un retour pour vous en informer mais nous ne conserverons aucun document. Vous devrez alors renvoyer dans un second email l'ensemble des documents.

Si vous avez des difficultés de connexion ou d'envoi des documents, merci de nous contacter au 03.21.88.37.37 du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Etape 2:

Si l'envoi de vos documents est complet, nous vous transmettrons en retour **un lien vers un formulaire en ligne** vous permettant de nous transmettre les informations concernant votre enfant et ses responsables légaux. En cas d'erreur dans la complétude du formulaire, nous vous contacterons.

Inutile de compléter le lien ou de le transmettre à un proche sans être passé par l'étape 1. Aucun formulaire ne sera accepté sans que les documents obligatoires n'aient été envoyés précédemment.

Etape 3 :

Nous avons reçu tous vos documents, votre formulaire est correct ce qui veut dire que votre dossier est complet. Nous allons vous contacter pour fixer un rendez-vous afin que vous veniez effectuer le paiement qui comprend :

L'ADHÉSION : L'adhésion à l'Association Community qui est **obligatoire** (valable 1 an de date à date pour toutes les activités proposées par l'association). 3 formules proposées :

- 1) **Adhésion individuelle -> 5€/an**
- 2) **Adhésion famille – Parent(s) avec 2 enfants -> 10€/an**
- 3) **Adhésion famille – Parent(s) avec + de 2 enfants -> 12€/an**

LE FORFAIT : Un **forfait de 5 jours** est à verser par enfant et par session. Ce forfait est **non remboursable** sauf en cas d'absence prolongée justifiée par un certificat médical à transmettre dans les 48h, précisant l'absence sur le mois complet ou le reste du mois (*ex : un certificat de 2 jours ne justifie pas de remboursement*).

Le paiement est possible en CB, espèces, chèque bancaire/ postal ou en chèques-vacances.

Le paiement du forfait effectué, l'inscription de votre enfant sera validée pour l'été 2024. Vous pourrez alors nous confier votre enfant aux jours de votre choix (pour la ou les sessions choisies) sans avoir besoin de prévenir ou de réserver en amont.

LA FACTURATION : Les 5 premiers jours de présence sont déjà réglés grâce au forfait (Pour rappel, si votre enfant vient moins de 5 jours, aucun remboursement ne pourra avoir lieu). A partir du 6^{ème} jour de présence, chaque journée vous sera facturée en fin de session (voir tarifs en partie n°10). Il faudra, s'il a lieu, ajouter le ramassage en bus si votre enfant en a bénéficié (0,50 cts / trajet et par enfant).

Si vous êtes bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres (voir ci-après) cette dernière sera déduite uniquement si votre enfant a été présent au moins 4 jours par session.

10 - LES TARIFS

AIDE AUX TEMPS LIBRES de la CAF

- * La CAF propose un versement d'une aide aux temps libres pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 617 €.
- * Cette aide (3.40€/jour/enfant) est versée par la CAF à notre association. Nous la déduisons alors de la facturation du tarif journalier à la condition que **l'enfant soit présent au moins 4 jours par session.**
- * **Attention lors du paiement du forfait de 5 jours, l'aide est déduite de ce même forfait. Cependant, si votre enfant n'est pas présent au moins 4 jours, elle ne pourra pas être déduite de votre facture et vous aurez donc à la reverser.**
- * Seules les familles ayant reçu un document d'attribution d'aide aux temps libres peuvent en bénéficier :

Participation Journalière été 2024 ALSH 2-11 ANS et CAJ 11-17 ANS			
Quotient familial		2024	
Minimum	Maximum	ARQUOIS	NON ARQUOIS
0	617	6,50 €	9,70 €
618	800	6,50 €	9,70 €
801	950	7,60 €	10,50 €
951	1150	9,00 €	12,40 €
1151	1250	10,00 €	13,60 €
1251 et plus		11,00 €	14,40 €

(*)

(*) Aide CAF de 3,40 € par jour à déduire lors de l'inscription (refacturée si moins de 4 jours de présence).

INFORMATION SUR LE QUOTIENT FAMILIAL POUR LE CALCUL DE VOTRE TARIF

Le calcul : Le quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, calculé de la façon suivante : $\frac{1}{12}$ ème des ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues / nombre de parts

Les ressources annuelles :

Ce sont les revenus imposables des parents, avant tous abattements fiscaux et pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

Les prestations familiales :

Les prestations familiales retenues pour calculer le quotient familial sont celles qui ont été versées au titre du mois précédent. Toutes les prestations légales sont prises en compte à l'exception de :

- L'allocation de rentrée scolaire
- La prime de déménagement
- L'allocation d'éducation spéciale "retour au foyer"
- Le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE La prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'accueil du Jeune Enfant)

Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- Parent isolé ou couple de parents 2 parts
- 1er ou 2ème enfant 0,5 part
- 3ème enfant 1 part
- 4ème enfant et suivant 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang 0,5 part

Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

APPLICATION DE LA PARTICIPATION

Les tarifs sont appliqués suivant le quotient familial (Q.F), vous êtes dans une des situations suivantes :

1/ Vous êtes allocataire de la CAF et vous avez reçu la notification d'aide aux temps libres.

2/ Vous êtes allocataire de la CAF et vous n'avez pas reçu de notification. L'attestation de paiement des prestations sur laquelle figure le Q.F datée du mois précédent l'inscription est téléchargeable sur le site internet de la CAF grâce à votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.

3/ Vous n'êtes pas allocataire, votre dernier avis d'imposition et une copie de votre livret de famille nous permettra de calculer l'équivalent de votre quotient familial sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12 puis de nouveau divisées par le nombre de parts telles que définies par la CAF

Ces documents sont à nous transmettre par email conformément à l'étape 1 de la procédure d'inscription décrite en partie 9 de ce présent document.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non-allocataires, il est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas, les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

→ Concernant les enfants hébergés en famille d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

→ Concernant les enfants hébergés en structure d'accueil, veuillez-vous rapprocher de nos équipes éducatives pour les formalités d'inscriptions et conventions d'accueil.

NB : Dans le cas où vous ne souhaitez pas nous fournir les éléments précités, le tarif maximum sera appliqué d'office. Un justificatif de domicile sera alors à fournir

11 - PERIODES D'INFORMATIONS ET D'INSCRIPTION

La période d'information commencera durant les vacances d'avril 2024. Nous sommes joignables par email à community.ete@gmail.com ou par téléphone au 03.21.88.37.37.

L'accueil de notre association est également ouvert pour retirer ce livret d'informations aux familles.

Les retours de dossier et les règlements de forfaits se feront UNIQUEMENT à partir du mardi 14 mai 2024:

- **Le mardi de 14h00 à 18h00.**
- **Le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**
- **Le vendredi de 9h00 à 12h00.**

Toutes les informations recueillies dans nos formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association COMMUNITY pour l'inscription de vos enfants aux accueils de loisirs.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux contrôleurs des différents services institutionnels (ex : CAF, DDCS...)

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'accueil au 03.21.88.37.37.